

OBJET : Admissions en non valeurs

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur Municipal, joints à la présente délibération,

Vu le budget communal,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est décidé l'admission en non valeur d'un montant de 75 940,23 euros.

ARTICLE 2 : la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours au
701-654-020.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué